



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 02-03-2026 /

Dossier complet le : 02-03-2026 /

N° d'enregistrement : 014480/KK P

1 Intitulé du projet

Demolition et reconstruction des batiments de practice et projet de Pitch and putt du Golf de Bieville-Beuville

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CU CAEN LA MER

Raison sociale

CU CAEN LA MER

N° SIRET

20006559700011

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

JOYAU

Prénom(s)

Nicolas

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
44. Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés., 44C	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Demolition des deux batiments de practice actuels et construction de batiments similaires dans une position plus reculee et avec un angle de tir optimise afin de securiser les maisons a proximite. Creation d'un parcours ecole "pitch and putt" de 9 trous pour des petites distances de 30 a 90 m. Utilisation d'un gazon synthetique pour les departs et les greens.

4.2 Objectifs du projet

Pour le practice, il s'agit de securiser le voisinage qui recoit regulierement des balles de golf dans les jardins, voir aussi a l'interieur des maisons. Le parcours Pitch and putt est quant a lui un parcours-ecole, adapte aux debutants et aux publics scolaires. L'objectif est de permettre de decouvrir et de pratiquer ce sport par un plus grand nombre.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Pour les practices : - Demolition des batiments existants, avec tri et gestion des materiaux dans les filieres appropriees (principalement dalle et panneaux en bois). - Reconstruction de deux batiments en structure bois, suivant les memes principes que les batiments existants. - La terre vegetale extraite pour la construction des practices sera recuperee et valoriser sur le golf Pour le Pitch and Putt : - Travaux de deblais-remblais realises sur site, avec utilisation des terres du site en priorite. - Devoiemment des cheminements pietons existants afin de permettre l'amenagement tout en maintenant la continuite pietonne. - Installation d'un systeme de filtration des eaux de ruissellement, visant a limiter le transport de particules fines generees par les travaux et ainsi limiter les impacts potentiels sur la ressource en eau (milieu naturel a proximite et captage d'eau). Pour les deux projets : - Maintien et protection des arbres existants situes a proximite des zones de chantier. - Reutilisation sur site des deblais et remblais en priorite, limitant l'impact sur les sols.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans la phase d'exploitation Pour les practices : - Recuperation des eaux de pluie a partir des toitures grace a un systeme simplifie - Aucune utilisation de produits phytosanitaires. - Entretien mecanique des abords des batiments. Pour le Pitch and Putt : - Aucun arrosage prevu. - Les greens de depart, synthetiques permeables, permettent l'infiltration de l'eau et reduisent les besoins en entretien et en ressources hydriques. - Aucune utilisation de produits phytosanitaires - Entretien mecanique des surfaces avec une gestion differenciee des espaces. Dans la phase de demantelement Si l'activite venait a se terminer, le site pourrait etre remis en etat facilement : - Pour le practice, les batiments seront en structure bois, permettant un demontage simple et rapide avec une recuperation des materiaux dans les filieres appropriees. - Pour le Pitch and Putt : Les travaux se limitent a des deblais et remblais sur site. Le terrain pourra etre remis en l'etat facilement, sans intervention lourde, permettant un retour rapide a un etat proche de l'existant.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les batiments du practice sont soumis a un permis de construire, depose en 2025. Un permis d'amenage a ete depose pour le projet de pitch and putt en decembre 2024. Les permis sont en attente de la decision du present dossier d'examen au cas par cas.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Zone de projet du parcours pitch and putt Surface approximative reconstruite pour les 2 batiments du practice Surface approximative rendue permeable (anciens batiments demolis)	(30000, m²) (334, m²) (500, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le golf, dont les deux projets presentes dans le present document, est en secteur Ng du PLU de Bieville-Beuville, c'est-a-dire en "zone naturelle strictement reservee au golf public".

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Les projets sont situés dans l'emprise du golf existant.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les deux projets présentes (practices et Pitch and Putt) sont situés en dehors d'un zonage ZNIEFF. En revanche, une partie du golf est située dans la ZNIEFF de type I de la "Vallée du Dan". La ZNIEFF "Basse Vallée et estuaire de l'Orne" est située par ailleurs à 2km à l'est du golf.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le site se situe en dehors du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Caen-Carpique. Les PLU de Bieville-Beuville et de Herouville-Saint-Clair n'identifie pas de zone speciale pour le bruit au sein des projets.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Non. Les cartographies de pre-localisation des zones humides (DREAL 2025) ont ete verifiees. Une zone humide potentielle est localisee au niveau du vallon au coeur du golf. Les 2 projets (practices et Pitch and Putt) sont cependant en dehors de ces pre-localisations. Des sondages zone humide sur site ont permis de confirmer l'absence de zones humides au droit des projets. (cf
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le golf, dont les sites de projet, est situe dans le perimetre eloigne de captage comme l'enonce l'arrete du 16 decembre 1975 et la cartographie associee. (cf annexe)
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☒	☐	Les zones d'etude ne sont pas designees comme des sites classes. Aucun site classe n'est limitrophe des zones d'etudes. Le bourg de Bieville-Beuville presente cependant des sites classes relatifs au Chateau de Bieville et ses abords ainsi que le parc et manoir de Balleroy.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun arrosage ne sera necessaire pour ces projets. Les projets n'engendreront donc aucun prelevement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun aménagement souterrain n'est prevu. Aucun pompage non plus. Aucune modification des masses d'eau n'est previsible.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet de practice necessite la demolition des batiments existants et la reconstruction de nouveaux batiments. La demolition des batiments implique un excedent de materiaux qui seront traites par les filieres appropriees. Une majorite des batiments etant en bois, une valorisation du bois sera faite. Le projet de Pitch and Putt necessitera des deblais/remblais sur site. Aucun
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet de practices necessitera l'apport de materiaux durables pour les futurs batiments. Le projet de Pitch and putt ne necessitera pas de materiaux particuliers
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	excentes les greens synthetiques Seuls des mouvements de terres seront effectues en deblais/remblais. [apport de terre du practice]

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Aucun arrosage n'est prévu. Par ailleurs, l'augmentation estimée de la fréquentation est faible. La consommation en eau ne devrait augmenter qu'à la marge.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Un inventaire faune flore a été réalisé par la LPO en 2024 et un pré-diagnostic écologique en 2025. Le golf n'accueille pas à ce jour d'espèces affiliées aux milieux agricoles, l'enjeu est faible sur le site d'extension. Les pratiques sont peu propices à la reproduction d'espèces protégées. Par ailleurs des engagements sont pris par la maîtrise d'ouvrage (Cf annexes): surfaces en fauche
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 6,5 km au nord-est en aval des zones d'étude. Il s'agit du site de l'Estuaire de l'Orne, classé par la qualité de ces habitats littoraux favorables notamment aux oiseaux liés à ces milieux. Le site ne présentant pas ces habitats, le potentiel de connexion avec le site Natura 2 000 est considéré comme faible.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le site du projet de Pitch and putt se situe sur une parcelle agricole. Aujourd'hui non exploitée, elle est réservée au golf et à ses équipements dans le PLU de Bieville-Beuville.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Une canalisation de gaz naturel traverse le site de projet du Pitch and Putt. Cette contrainte sera prise en compte lors des travaux de déblais remblais (profondeur : au minimum 80 cm)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Les zones d'études sont exposées faiblement à moyennement au retrait et gonflement des argiles. Le potentiel radon de la commune est noté 1/3. Bien que les zones d'études soient concernées par ces aléas, les projets n'impliquent pas d'exposition particulière à ces aléas (fondations légères des bâtiments et aucun sous-sol prévu). Les risques peuvent donc être
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	A ce jour, le practice engendre des risques pour les riverains qui sont susceptibles de recevoir des balles de golf dans leurs habitations. Le projet a pour objectif de supprimer ce risque
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet d'extension Pitch And Putt a pour vocation d'accueillir des ecoles afin de faire decouvrir ce sport a un plus grand nombre. Il n'est cependant pas prevu de modifications consequentes du trafic puisque les utilisateurs du pitch and putt seront vehicules par des transports en commun. L'organisation des venues permettra par ailleurs une meilleure repartition des flux. Aucune evolution notable du nombre d'utilisateurs du site
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	La phase de chantier pourrait etre source de vibrations (passages de camions, terrassement ...). Cette nuisance reste cependant temporaire et relativement faible.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	La phase de chantier pourrait etre source de vibrations (passages de camions, terrassement ...). Cette nuisance reste cependant temporaire et relativement faible.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Seul le parking et les abords du batiment principal sont eclaires pour des questions de securite.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le trafic engendre par les travaux peut provoquer des rejets dans l'air lies aux passages des engins et aux operations de deblais et remblais.Par ailleurs, le projet sera temporairement a l'origine d'emissions lors des entretiens mecaniques. Etant donne la gestion differenciee qui sera mise en place, l'entretien sera cependant tres ponctuel. Pour finir, l'augmentation de frequentation sera faible, les projets plongendront que
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet engendrera des rejets d'eau pluviale principalement au stade de travaux. Une delimitation de la zone par des bourrelets de protection puis une decantation des particules fines avec rejet au milieu
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux pluviales sont restituees au sol via l'infiltration.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	L'augmentation de fréquentation étant jugée faible, les projets n'engendreront que très peu d'effluents supplémentaires par rapport à l'existant.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase de travaux du practice : évacuation de déchets inertes lors de la démolition des bâtiments du practice. Les matériaux seront envoyés vers les filières appropriées (ex : valorisation du bois) En phase travaux du pitch and putt : seuls des déblais et remblais seront réalisés et limités au golf, aucune évacuation de matériaux ne sera nécessaire en dehors du golf.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le golf se situe en dehors des périmètres autour des monuments historiques.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	La zone de projet des bâtiments du practice ne changera pas d'usage, seuls les bâtiments sont démolis et reconstruits de façon à éviter que les balles n'atteignent des propriétés riveraines. La zone de projet du Pitch and Putt est située sur une ancienne parcelle agricole, non exploitée depuis plusieurs années. La parcelle restera perméable dans le cadre du projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les projets ont fait l'objet d'un diagnostic environnemental permettant de définir les enjeux environnementaux des sites de projet et définir les mesures le cas échéant. Les enjeux principaux relevés sont : - Biodiversité : Alimentation d'espèces patrimoniales dans les milieux ouverts. Reproduction d'espèces protégées dans les linéaires arbores. Absence d'espèces liées aux milieux agricoles - Consommation de terres : l'enjeu d'atteinte du ZAN concerne l'ensemble des projets du territoire. Il est cependant important de noter que la parcelle de l'extension est inexploitée depuis plusieurs années et que la parcelle est destinée au golf et à ses aménagements dans le PLU communal. - Changement climatique : Aucun arrosage, en réponse aux épisodes de chaleur de plus en plus fréquents. - Qualité de la ressource en eau :

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- Biodiversité : Afin de répondre aux intérêts du projet tout en conservant les points d'attention liés à la biodiversité, le golf s'engage à conserver les milieux ouverts et leur gestion actuelle et éviter tout impact sur des linéaires arbores ou arbustifs. Par ailleurs, le golf s'engage à Augmenter les surfaces en fauche tardive sur les abords du practice, ne prévoir aucun intrant ni arrosage sur le Pitch and Putt et prévoir 1/3 du Pitch and Putt en fauche tardive, correspondant à 1 ha, sans apport de graines dans ces espaces afin de permettre un principe de libre évolution des prairies. Une plantation d'une haie au nord et à l'est du Pitch and Putt est prévue afin de délimiter le site entre le golf et les parcelles agricoles. Une palette végétale est définie par l'écologue ; locale et adaptée aux usagers (nombreux groupes scolaires sur ce site). Pour finir, une installation d'ouvrage favorable à la biodiversité est prévue. - Changement climatique : Aucun arrosage n'est prévu sur le site de l'extension. Une gestion différenciée sera mise en place sur ce site de Pitch and putt, permettant à la fois de favoriser la biodiversité, limiter l'entretien, favoriser la résistance des plantes. - Qualité de la ressource en eau : Aucun intrant (produits phytosanitaires) ne sera apporté aux sites des projets. Par ailleurs, des déblais remblais seront réalisés au niveau du futur Pitch and Putt mais aucune imperméabilisation ne sera faite. Le maintien d'un couvert végétal, hormis sur les greens de départ, synthétiques et imperméables, permettra le traitement d'une partie des contaminants pouvant potentiellement transiter par le site (bassin versant amont agricole). Par ailleurs, une gestion des eaux de ruissellement en phase chantier permettra de limiter le transport de particules fines jusqu'aux milieux naturels et sources d'eau. Aucun arrosage ne sera réalisé sur les sites de projet. Pour

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard : - de la nature et de l'ampleur limitée des projets, - de la nécessité de régler une problématique de sécurité liée au site du practice - de leur localisation sur des terrains déjà destinés à un usage golfique et ne présentant à ce jour plus d'activité agricole - des résultats du diagnostic environnemental, - et des mesures d'évitement et de réduction prévues, les projets ne sont pas susceptibles d'entraîner des incidences négatives notables sur l'environnement ou la santé humaine. Ainsi, les enjeux environnementaux étant pris en compte, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom TROUPLIN

Prénom Clotilde

Qualité du signataire Environnementaliste chez iao senn

À Vern-sur-Seiche

Fait le 02-03-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)